

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3481

commune (s) : Lyon 9°

objet : **La Duchère - Grand projet de ville (GPV) - Programme d'investissement à court terme (PICT) - Conventions relatives à la création de servitudes d'usage public et d'autorisations de travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision du Bureau n° B-2003-1683 en date du 15 septembre 2003, la Communauté urbaine s'est engagée, avec la ville de Lyon et l'Etat, dans la mise en œuvre d'un programme de remise en état des espaces extérieurs du quartier de la Duchère, appelé programme d'investissement à court terme (PICT) et, ce, parallèlement au projet de renouvellement urbain.

Il s'agit de travaux de proximité qui visent à apporter des améliorations rapides du cadre de vie des habitants. Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville concernent l'installation de mobilier urbain, le réaménagement d'aires de jeux et de terrains de sport, l'amélioration de l'éclairage public.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine concernent le désouchage, la réfection de parkings ainsi que le remplacement des plaques de rue.

Ce programme a fait l'objet de plusieurs individualisations d'autorisation de programme :

- par la décision du Bureau n° B-2003-1683 en date du 15 septembre 2003,
- par les délibérations du conseil de Communauté n° 2004-2113 et n° 2005-2416 respectivement en date des 20 septembre 2004 et 17 janvier 2005 portant le montant total à 1 130 000 € dont 330 000 € de recettes provenant de l'Etat.

Ces travaux concernent aussi bien des espaces privés que des espaces publics et sont réalisés par les services de la Communauté urbaine (assainissement, voirie).

De nouveaux espaces de domanialités privées seront traités dans le cadre des réfections de parkings.

Aussi, afin de régulariser l'intervention de la Communauté urbaine sur ces espaces, des conventions seront-elles passées entre la collectivité et les propriétaires fonciers.

Ces conventions ont pour objet :

- d'instituer des servitudes d'usage public sur certains espaces privés de la Duchère en vue de leur ouverture à l'usage public,
- d'autoriser les services techniques de la communauté urbaine de Lyon à réaliser les travaux sur ces espaces,
- de définir les modalités de gestion des équipements ou aménagements ainsi réalisés.

Les conventions à passer avec les syndicats de copropriétaires concernent les prestations et copropriétés suivantes :

Travaux à réaliser	Quartier concerné	Propriétaires
Réfection du parking devant les entrées	Quartier du Plateau	copropriété des Erables
Réfection des enrobés à l'arrière du bâtiment	Quartier du Plateau	SIAL - Erables

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les conventions de création de servitudes d'usage public et d'autorisations de travaux.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions afférentes avec les syndicats de copropriétaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,